



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 16 DECEMBRE 2025

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 20 novembre 2025,

En présence de 12 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

8 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Chanez HERBANNE, M. Philippe EYMERY, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGEOO, Mme Anne FUMERY

2 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN
Mme Nathalie LEBAS

ayant donné pouvoir
ayant donné pouvoir

Mme Caroline CAYEUX
Mme Chanez HERBANNE

2 membres suppléant leur titulaire :

Mme Marie-Manuelle JACQUES
M. Luc CHAPOTON

suppléante de
suppléant de

M. Martial DUFLOT
M. Jean DESSESSART

En présence également :

M. Christian DEMAY

suppléant de

Mme Catherine MARTIN

Étaient excusés :

M. Medhi RAHOUÏ, M. Dominique DEVILLERS, M. Martial DUFLOT, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, Mme Joëlle GARAUULT, M. Jean DESSESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2025-12-16-02 relatif à l'autorisation d'exécution par anticipation du budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'au vote du budget primitif 2026, la Présidente peut :

- En section de fonctionnement, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- En section d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits engagés, liquidés ou mandatés dans le cadre de l'autorisation seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

AUTORISE la Présidente à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 sur le fondement de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- En section de fonctionnement, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- En section d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, étant précisé que cette autorisation est spécialisée par chapitre budgétaire de la manière suivante :

| Chapitres budgétaires | Crédits ouverts 2025 | Plafond de dépenses 2026 avant vote du BP |
|--|-------------------------|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 734 376,98 € | 183 594,25 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 440 000,00 € | 110 000,00 € |
| 21 - Immobilisations incorporelles | 2 005 500,00 € | 501 375,00 € |
| Total | 3 179 876,98 € | 794 969,25 € |

DIT que les crédits engagés, liquidés ou mandatés dans le cadre de l'autorisation seront inscrits au budget primitif 2026.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé